



Missions de vérification de la CNIL  
afin d'apprécier les conditions de mise en œuvre  
du traitement de données à caractère personnel  
dénommé « SI Vaccin Covid »  
(volet Centre hospitalier Marc Jacquet – Melun)  
(février 2021-avril 2021)

**Décision n° 2021-026C de la Présidente de la Commission nationale de l'informatique et des libertés de charger le secrétaire général de procéder ou de faire procéder à une mission de vérification**

La Présidente de la Commission nationale de l'informatique et des libertés,

Vu la convention n° 108 du 28 janvier 1981 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la directive (UE) 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 251-1 et suivants ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 8-2° g), 10 et 19 ;

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

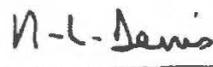
Vu la délibération n° 2013-175 du 4 juillet 2013 portant adoption du règlement intérieur de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ;

Vu la délibération n° 2019-021 du 28 février 2019 portant délégation de pouvoirs de la Commission nationale de l'informatique et des libertés à sa présidente et à sa vice-présidente déléguée ;

Considérant qu'il importe de vérifier la conformité à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, à la directive (UE) 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et aux dispositions prévues aux articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, du traitement de données à caractère personnel dénommé « SI Vaccin Covid » autorisé par le décret n° 2020-1690 du 25 décembre 2020 et mis en œuvre conjointement par le ministère des solidarités et de la santé et la Caisse nationale d'assurance maladie ainsi que de tout traitement lié ;

Décide de charger le secrétaire général de procéder ou de faire procéder à une mission de vérification des traitements précités, auprès de tout organisme susceptible d'être concerné par leur mise en œuvre.

La Présidente,



Marie-Laure DENIS

## ORDRE DE MISSION

Le secrétaire général de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ;

Vu la convention du Conseil de l'Europe n° 108 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la directive (UE) 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 251-1 et suivants ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, et notamment ses articles 8-2° g), 10 et 19 ;

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la décision du 6 novembre 2020 portant habilitation de certains agents de la Commission nationale de l'informatique et des libertés à effectuer les visites ou les vérifications portant sur les traitements relevant de l'article 31 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la délibération n° 2013-175 du 4 juillet 2013 portant adoption du règlement intérieur de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ;

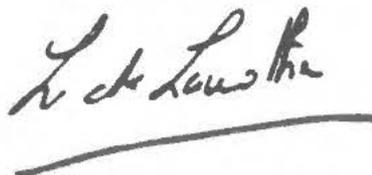
Vu la délibération n° 2019-021 du 28 février 2019 portant délégation de pouvoirs de la Commission nationale de l'informatique et des libertés à sa présidente et à sa vice-présidente déléguée ;

Vu la délibération n° HAB-2021-001 du 25 février 2021 habilitant des agents de la CNIL à procéder à des missions de vérification ;

Charge

[REDACTED], de procéder, dans les conditions prévues à l'article 19 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et L. 253-3 du code de la sécurité intérieure, aux vérifications décidées par la Présidente dans sa décision n° 2021-026C du 22 février 2021.

Le secrétaire général,



Louis DUTHEILLET de LAMOTHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3 Place de Fontenoy, TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - 01 53 73 22 22 - [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

<p><b>CNIL.</b> COMMISSION NATIONALE INFORMATIQUE &amp; LIBERTÉS</p> <p>3, place de Fontenoy – TSA 80715 75334 PARIS Cedex 07</p> <p><a href="http://www.cnil.fr">www.cnil.fr</a></p>	<p><b>PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE SUR PLACE</b></p>
---	---

En application des dispositions prévues par les articles 55 à 62 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les articles 10, 19 et 25 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, et des articles 16 à 37 du décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi du 6 janvier 1978 précitée ;

Conformément à la décision de la présidente de la CNIL n°2021-026C en date du 22 février 2021, la mission de vérification a eu pour objet de procéder à la vérification de la conformité du traitement de données à caractère personnel dénommé « SI Vaccin Covid » autorisé par le décret n° 2020-1690 du 25 décembre 2020 et mis en œuvre conjointement par le ministère des Solidarités et de la Santé et la Caisse nationale d'assurance maladie ainsi que de tout traitement lié, aux dispositions du règlement (UE) 2016/679 susvisé et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et, le cas échéant aux dispositions des articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure.

Nous soussignés, [REDACTED], agents de la CNIL, dûment habilités à procéder à des missions de vérification sur place ;

En présence du [REDACTED] docteur en médecine, experte judiciaire inscrite sur les listes de la cour d'appel de Paris, en qualité de médecin expert ;

Le présent procès-verbal ainsi que les pièces annexées et celles pouvant être transmises ultérieurement sont susceptibles d'être communiquées à d'autres autorités de contrôle en application du chapitre VII section 2 du règlement (UE) 2016/679 susvisé ;

Le procureur de la République territorialement compétent préalablement informé ;

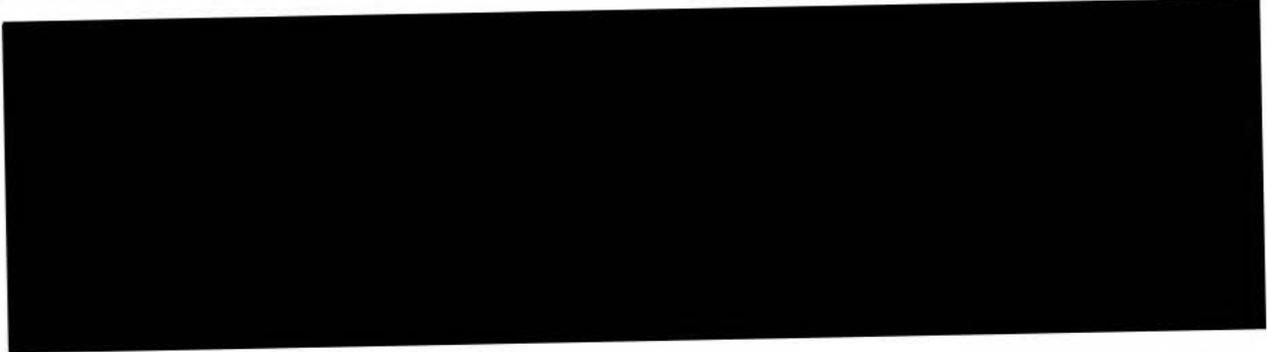
[REDACTED], ont été préalablement informées du contrôle par courriel du 14 avril 2021 ;

Nous sommes présentés le 21 avril 2021, à 9 heures 30, dans les locaux du site hospitalier Marc Jacquet, situés 8 rue de Vaux à Melun (77) ;

Le responsable des lieux au sens du décret précité, [REDACTED] cadre supérieur de santé du Groupement Hospitalier Sud Ile-de-France, a reçu et pris connaissance, au début du contrôle, de l'objet des vérifications, de l'identité et de la qualité des personnes chargées du contrôle, ainsi que des dispositions prévues à l'article 19 de la loi précitée ; le

responsable des lieux a été informé au début du contrôle de son droit d'opposition et ne l'a pas exercé ;

**Nous sommes entretenus avec :**



**Avons procédé aux diligences et constatations suivantes :**

**En ce qui concerne le centre de vaccination de Melun**

Le centre de vaccination de Melun est implanté dans les anciens locaux de l'hôpital Marc jacquet à Melun. Ces locaux sont placés sous la direction du GHSIF.

Le GHSIF avait mis en œuvre un centre de vaccination de son personnel soignant sur le site du centre hospitalier de Melun. À l'origine, l'activité de vaccination n'avait pas vocation à être assurée par les centres hospitaliers. Dans le courant du mois de janvier 2021, le centre de vaccination pour le grand public a été ouvert sur l'ancien site hospitalier Marc Jacquet.

Le volume quotidien de vaccination sur le site Marc Jacquet est passé de 200 à 700 injections environ. Deux autres centres ont ouvert à Brie-Comte-Robert et Savigny-le-Temple. Un autre centre va prochainement ouvrir à Combs-la-Ville. L'objectif est d'atteindre 10 000 injections par semaine au mois de mai sur l'ensemble de ces centres.

Ces centres de vaccination sont armés par du personnel contractuel de santé du GHSIF recruté pour la vaccination, assistés par du personnel administratif du GHSIF. Du personnel des municipalités concernées assurent l'accueil initial du public volontaire à la vaccination. Un pompier du Service Départemental d'Incendie et de Secours assure la surveillance post-vaccination.

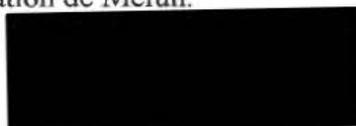
Les médecins du GHSIF qui interviennent pour la vaccination sont salariés par le groupement hospitalier, celui-ci ayant décidé de recourir à des contrats de travail de courte durée en lieu et place de la facturation au forfait ou à l'acte des médecins libéraux.

**En ce qui concerne les actions de conformité RGPD du GHSIF**

Un registre des traitements est tenu par le GHSIF. Ce registre des traitements a été élaboré dans la seconde moitié de l'année 2018 avec l'assistance d'un consultant spécialisé.

A date, le centre de vaccination géré par le GHSIF n'a pas encore statué sur l'opportunité de créer une fiche dédiée à la vaccination dans son registre de traitements dans la mesure où il n'est ni responsable de traitement ni sous-traitant selon l'analyse du ministère des solidarités et de la santé.

Le centre hospitalier n'a pas été confronté à des violations de données de façon générale ou concernant le centre de vaccination de Melun.



Il a été décidé de bien distinguer l'activité de vaccination de l'activité normale du centre hospitalier. Les données des personnes vaccinées n'est enregistrée dans les systèmes d'information hospitalier.

### **En ce qui concerne le déroulement des opérations de vaccination**

Les opérations de vaccination sont organisées selon un parcours du public volontaire à la vaccination. Ce parcours est divisé en plusieurs phases : la prise de rendez-vous, l'accueil du public volontaire à la vaccination au centre, la prise en charge par un effecteur qui réalise le geste technique de vaccination sur prescription du médecin qui réalise la saisie des informations dans le traitement « Vaccin Covid » avec délivrance du récapitulatif de vaccination.

### **En ce qui concerne la gestion de la prise de rendez vous**

La solution [REDACTED] est utilisé par le GHSIF pour la prise de rendez-vous dans le cadre de son activité normale pour certaines spécialités.

S'agissant des centres de vaccination mis en œuvre par le GHSIF, la solution [REDACTED] a été retenue parmi les quatre plateformes de réservation proposées par le ministère des solidarités et de la santé. Le GHSIF a signé des conditions générales d'utilisation avec le ministère.

Il est possible de prendre un rendez-vous par internet via la plateforme [REDACTED] (accessible directement sur le site [REDACTED] ou sur le site sante.fr) ou en passant par le central téléphonique de réservation mis en œuvre par le GHSIF, installé sur le nouveau centre hospitalier de Melun. Lorsque les personnes prennent rendez-vous par téléphone, leurs données sont renseignées par les opérateurs téléphoniques dans l'interface [REDACTED]

Les données requises par les opérateurs téléphoniques pour la prise de rendez-vous sont la date de naissance, le nom et le prénom ainsi que les coordonnées téléphoniques. L'adresse de messagerie électronique est facultative.

Il est également nécessaire de renseigner un « motif de consultation » à choisir dans une liste déroulante. Ce « motif de consultation » est notamment constitué des informations suivantes : 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> injection ainsi que le type de vaccin. Des captures d'écran de la liste des motifs ont été réalisées.

Il n'est pas possible de prendre de rendez-vous en se rendant directement sur place.

### **En ce qui concerne l'accueil du public**

Nous déplaçons dans les locaux du centre de vaccination afin de suivre le parcours du public volontaire à la vaccination.

Constatons la présence régulière et constante d'affiches d'information relatives à la protection des données personnelles tout au long du parcours du public volontaire à la vaccination. Constatons que les affiches relatives à l'exercice des droits renvoient à l'adresse électronique « dpo@ghsif.fr ».

A son arrivée, le public volontaire à la vaccination se voient remettre un questionnaire intitulé « questionnaire vaccination contre la Covid-19 ». Ce questionnaire a été élaboré par le ministère des solidarités et de la santé. Sommes informés qu'aucun autre document ne leur est remis à ce stade.

Le public volontaire à la vaccination est dirigé vers un agent administratif qui procède à la vérification de son identité et de ses coordonnées. Un contrôle visuel de la pièce d'identité et de la carte vitale est effectué par l'agent, sans que ces documents ou des copies ne soient conservés. A l'occasion de cet entretien, la date du second rendez-vous de vaccination est réservée via l'interface [REDACTED]

À notre demande, [REDACTED] agent administratif, nous présente le fonctionnement de l'accueil du public volontaire à la vaccination.

Accédons au poste informatique [REDACTED] avec son concours et en sa présence constante. À notre demande, celle-ci accède à l'outil [REDACTED]

Constatons que les informations d'authentification à cet outil sont enregistrées dans le navigateur à des fins d'auto-complétion.

Sommes informés que pour accéder à cet outils les agents administratifs utilisent un compte générique partagé pour s'authentifier, avec un mot de passe partagé.

[REDACTED] nous présente une fiche public volontaire à la vaccination et nous précise que le champ « Remarque » est utilisé pour renseigner le lieu de naissance des personnes. Sommes informés que les cases colorées permettent d'identifier rapidement par un code couleur les motifs de vaccination.

À notre demande, [REDACTED] cadre supérieur de santé, nous présente le fonctionnement de la prise de rendez-vous par téléphone.

Accédons au poste informatique [REDACTED] avec son concours et en sa présence constante. À notre demande, celui-ci accède à l'outil [REDACTED] et simule une prise de rendez-vous par téléphone.

Sommes informés que la catégorie « 1<sup>ère</sup> injection +75 ans CNAM » correspond à un « créneau » de plages horaires réservées pour la CNAM. Les agents de la CPAM, qui ont un profil « prescripteur », peuvent dans ce créneau prendre des rendez-vous de vaccination pour les personnes cibles qu'ils ont contactés et les inciter à se faire vacciner. Ces créneaux de vaccination peuvent également être attribuées à des personnes qui n'utilisent pas internet. Le nombre de place accordées à la CPAM est fonction du nombre de doses allouées au centre de vaccination.

Constatons la présence en haut à droite de l'interface d'un « code » au format « J1 F COVID VAC ». Sommes informés que cela correspond au nom des agendas utilisés pour les réservations. Une liste de ces codes sera communiquée à la délégation.

Demandons à [REDACTED] d'utiliser la fonction de recherche avancée de public volontaire à la vaccination. Sommes informés que cette fonction permet de rechercher au sein de l'outil [REDACTED] les public volontaire à la vaccinations dans une base de données dédiées à la prise de rendez-vous de vaccination, que cette fonction ne permet pas de rechercher dans la base de données du centre hospitalier les patients relevant de son activité générale et que ces deux bases de données sont étanches.

Constatons que l'ouverture du module de recherche avancée fait immédiatement apparaître une liste des public volontaire à la vaccinations, répartie sur 3113 pages de résultats. Accédons aux

trois dernières pages de résultats. Constatons que la dernière entrée de la dernière page indique une date de modification au 3 septembre 2020.

Demandons à [REDACTED] d'accéder à la fiche d'un public volontaire à la vaccination. Constatons la présence d'un onglet « Accès protégés ». [REDACTED] nous informe ne pas savoir la fonction de cet onglet. Constatons que le passage du curseur de la souris sur l'icône en forme de cadenas affiche une info-bulle « Ajouter l'accès ».

### **En ce qui concerne la prise en charge par un professionnel de santé**

Poursuivons notre progression dans le parcours de vaccination.

Sommes informés que le questionnaire « vaccination contre la Covid-19 » est déposé par une aide-soignante dans une bannette dédiée. Constatons que la face visible de ces questionnaires est orientée vers le sol et ne peut être lue sans retourner le document.

Un effecteur (ce jour-là présence d'une infirmière et d'une étudiante en soins infirmiers) récupère le questionnaire et appelle le public volontaire à la vaccination, afin de le diriger vers un box de vaccination. Un effecteur est une personne habilitée à procéder au geste technique de vaccination.

Sommes informés que la prise de température n'est pas systématique et n'est réalisée que si le public volontaire à la vaccination présente des signes de fièvre. Lorsqu'elle est prise, la donnée de température n'est pas inscrite sur le questionnaire.

Sommes informés qu'il n'est pas demandé de preuve de test PCR pour justifier avoir été atteint du Covid-19. Sommes informés que le traitement SI-DEP n'est pas consulté pour vérifier si la personne a été testée positive au Covid-19.

Dans le box de vaccination, le médecin prescripteur réalise un entretien avec le public volontaire à la vaccination afin de vérifier si ce dernier est éligible à la vaccination. Aucun élément autre que le questionnaire pré-vaccinal n'est conservé à l'issue de l'entretien avec le médecin prescripteur. Sur autorisation du prescripteur, l'effecteur réalise alors le geste technique de vaccination.

Le prescripteur signe le questionnaire pré-vaccinal sur lequel l'effecteur appose l'étiquette du vaccin comportant notamment le numéro de lot utilisé.

### **En ce qui concerne la saisie des données dans le traitement Vaccin Covid et la remise du récapitulatif de vaccination**

Poursuivons notre progression dans le parcours vaccinal.

Constatons que deux postes informatiques sont dédiés à la saisie des informations dans le traitement Vaccin Covid.

À notre demande, le Dr [REDACTED] nous présente ces opérations de saisie.

Accédons au poste informatique du Dr [REDACTED] avec son concours et en sa présence constante. À notre demande, celui-ci se déconnecte du portail Vaccin Covid et tente de s'y reconnecter sans succès. Sommes informés que ces difficultés de connexion sont dues à des éléments techniques mineurs rapidement corrigés.

Le Dr [REDACTED] nous informe rencontrer, dans son utilisation du portail Vaccin Covid, des difficultés pour modifier des données déjà saisies, notamment en cas d'erreur de saisie. Ces difficultés ont été remontées à la CNAM et sont en cours d'instruction.

Accédons au poste attribué au Dr [REDACTED] et utilisé par [REDACTED] agent administratif du GHSIF avec son concours et en sa présence constante.

Sommes informés par le Dr [REDACTED] qu'il informe le public volontaire à la vaccination qu'ils peuvent consulter des informations relatives à la protection des données personnelles depuis le site ameli.fr ; qu'il n'a pas reçu de formation particulière en matière d'obligation d'information des personnes ; que les questions du public volontaire à la vaccination portent principalement sur la preuve de la vaccination et de la possibilité d'en attester.

Constatons la présence dans l'interface Vaccin Covid d'une case à cocher relative à l'information des personnes.

Sommes informés par le [REDACTED] que les données relatives aux lots de vaccins sont pré-renseignées en début de journée par le médecin. Ces données peuvent être modifiées en cours de journée en cas de changement de lot.

Constatons la présence d'un lien relatif au public volontaire à la vaccination qui n'est pas affilié au régime d'assurance maladie français. Sommes informés que cette fonctionnalité a été mise en production fin mars et permet d'attribuer un « NIR d'urgence » aux personnes non-affiliés. [REDACTED] nous informe n'avoir jamais utilisé cette fonctionnalité.

A l'issue de la saisie des informations dans Vaccin Covid, les questionnaires « Vaccination contre la Covid-19 » sont stockés dans deux bannettes et font l'objet d'un décompte au cours de la journée aux fins de rapprochement entre les entrées et les sorties en fin de journée.

Le récapitulatif de vaccination est remis au public volontaire à la vaccination qui est invité à patienter en zone de surveillance post-vaccination. A leur arrivée dans les zones de surveillance post-vaccination, l'identité du public volontaire à la vaccination et son heure d'arrivée est notée dans un listing au format papier.

### **En ce qui concerne les durées de conservation des données**

Sommes informés par [REDACTED] qu'à sa connaissance les données conservées dans l'outil de prise de rendez-vous [REDACTED] sont conservées 3 mois à compter de la fin du parcours de vaccination, c'est-à-dire lorsque la personne aura reçu l'ensemble des injections. Sommes informés [REDACTED] que la société [REDACTED] a récemment demandé l'autorisation de mettre en oeuvre le mécanisme de purge automatique des données à l'issue de cette durée de conservation, autorisation qui lui a été accordée.

Les questionnaires « Vaccination contre la Covid-19 » sont conservés 3 mois à compter de la fin du parcours de vaccination, c'est-à-dire lorsque la personne aura reçu l'ensemble des injections. Dans l'attente de leur destruction, ces questionnaires sont stockés dans une salle d'archive au sous-sol dans les locaux du site hospitalier Marc Jacquet. Sommes informés que ce local est fermé avec un verrou pouvant être ouvert depuis l'extérieur sans clé ou code. Les questionnaires sont classés par date dans des enveloppes datées.

Sommes informés que la zone des archives est réservée au personnel, que le public est accompagné en permanence d'un personnel du centre de vaccination et qu'en dehors des heures ouvrables le centre est fermé à clé et surveillé par un personnel de sécurité incendie.

Sommes informés que les listings du public volontaire à la vaccination en zone de surveillance post vaccination sont conservés selon les mêmes modalités que les questionnaires.

nous informe qu'à ce jour, aucun questionnaire ou listing n'a fait l'objet d'une destruction, notamment en raison de l'évolution des schémas de vaccination qui rend la détermination des dates de fin de parcours vaccinal difficiles à déterminer. En outre, compte tenu du démarrage de la vaccination en janvier 2021 et des délais entre la première et la dernière injection, il n'est pas possible que la durée de 3 mois à compter de la fin du parcours vaccinal ait déjà été atteinte pour certaines personnes.

nous informe que des personnes ayant reçu leur première injection au centre de vaccination de Melun peuvent ne pas recevoir leur dose suivante dans un centre relevant du GHSIF, lequel n'a alors pas connaissance de la date de dernière injection.

Sommes informé par , à l'issue des échanges concernant les durées de conservation, que le contrat avec la société prévoit que les données stockées dans l'outil sont conservées 3 mois à compter de la date de rendez-vous.

### **En ce qui concerne le « mode adapté »**

En cas de perturbation du réseau informatique, une gestion en « mode adapté » est mise en place.

Deux situations sont à envisager : une coupure de l'accès du réseau WiFi ou l'inaccessibilité du téléservice Vaccination Covid.

Dans le premier cas, le GHSIF a des capacités d'intervention, par exemple en mettant en œuvre de modes de connexion alternatifs (partage de connexion, réseau 4G).

Lorsqu'il n'est pas possible d'accéder au téléservice, quel qu'en soit la raison, le questionnaire « Vaccination contre la Covid-19 » du public volontaire à la vaccination est photocopiée. Une copie du questionnaire est remise au public volontaire à la vaccination en lieu et place du récapitulatif de vaccination. Un rattrapage des données dans le traitement Vaccin Covid est réalisé par le médecin vaccinateur au rétablissement du service.

Les personnes n'ayant pas pu recevoir leur récapitulatif sont contactées aux coordonnées renseignées dans l'outil . La communication d'une adresse postale est demandée à ces personnes afin de leur envoyer le récapitulatif par voie postale.

Précisons que l'accès à des données médicales individuelles a été effectué sous l'autorité et le contrôle du médecin expert.

Avons demandé communication des documents nécessaires à l'accomplissement de notre mission et en avons pris des copies figurant dans l'inventaire joint en annexe du présent procès-verbal ;

Par ailleurs, demandons communication, de manière sécurisée, dans un délai de **8 jours ouvrés**, de la copie des pièces suivantes nécessaires à l'accomplissement de notre mission :

- 1) Arrêté du préfet de la Seine et Marne relatif à la mise en place du centre ;
- 2) Copie d'une plaquette information et de présentation du GHSIF ;
- 3) Un exemplaire signé et un modèle vierge du contrat de travail avec :
  - a. Un médecin ;

- b. Un infirmier ;
  - c. Un infirmier stagiaire ;
  - d. Un personnel administratif.
- 4) Tout document décrivant de la répartition des tâches entre les acteurs gérant le centre de vaccination ;
  - 5) Copie des conditions générales d'utilisation [redacted] signées ;
  - 6) Manuel d'utilisation et tutoriels de [redacted]
  - 7) Correspondance des noms des agendas de [redacted]
  - 8) Signification de la section « Accès protégés » de [redacted]
  - 9) La matrice des droits d'accès à l'outil [redacted]
  - 10) La procédure de création d'un profil utilisateur [redacted]
  - 11) Copie du courrier électronique par lequel la société [redacted] demandait l'autorisation de mettre en œuvre le mécanisme de purge électronique ;
  - 12) La procédure de destruction des documents ;
  - 13) Si la destruction des documents est sous-traitée à un organisme externe, tout document contractuel encadrant cette relation ;
  - 14) Tout document détaillant les mesures de sécurité prises pour les postes informatique ;
  - 15) Le script d'entretien pour les opérateurs téléphoniques utilisé pour la prise de rendez-vous ;
  - 16) Indiquer la raison de la présence de public volontaire à la vaccinations dont la date de modification est antérieure à l'ouverture du centre de vaccination.

À l'issue du contrôle, [redacted], responsable des lieux, a fait les observations suivantes :

Le ministère des solidarités et de la santé, représenté par [redacted]  
[redacted] s'associe à la signature de ce procès-verbal.

La mission de contrôle s'est terminée, ce jour, à 20 heures 45 ;

En foi de quoi, il a été dressé procès-verbal contradictoire des diligences effectuées, signé par nous et [redacted] responsable des lieux.

Signature des membres de la mission de vérification	Signature du responsable des lieux
[redacted]	[redacted]



<p><b>CNIL</b> COMMISSION NATIONALE INFORMATIQUE &amp; LIBERTÉS</p> <p>3, place de Fontenoy – TSA 80715 75334 PARIS Cedex 07</p> <p><a href="http://www.cnil.fr">www.cnil.fr</a></p>	<p>ANNEXE 1 :</p> <p><b>INVENTAIRE DES PIÈCES RECUEILLIES</b></p>
--	---

*Les copies, notamment informatiques, effectuées par la délégation de la CNIL font l'objet de mesures de protection particulières destinées à assurer leur confidentialité.*

*Les copies informatiques font l'objet d'un calcul d'empreinte numérique garantissant leur intégrité et leur authenticité.*

*Ces empreintes numériques sont calculées par l'intermédiaire de l'algorithme SHA256.*

*Le responsable des lieux a été mis en mesure de consulter les pièces copiées.*

*Mentionnons que le [REDACTED] médecin expert, a pris copie des éléments nécessaires à l'élaboration de son rapport ; que ces documents lui ont été communiqués sans que les membres de la délégation en aient pris copie ; que les pièces numériques ainsi communiquées ont été stockées, par le [REDACTED] sur son ordinateur personnel.*



Signature des membres de la mission de vérification	Signature du responsable des lieux



# COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTES

**Ordre de Mission :** 14/04/2021

**Par madame [REDACTED], Présidente de la commission nationale de l'informatique et des libertés :**

**Objet de la Mission: contrôle du centre de vaccination de MELUN**

**Motif du déplacement :** Mission de contrôle et vérification du traitement de données à caractère personnel et médicale.

**Durée prévue :** du 21/04/2021 au 21/04/2021

**Centre de Vaccination concerné :** Centre Hospitalier Marc JACQUET

MELUN 77

RAPPORT D'EXPERTISE DE

[REDACTED]  
DOCTEUR EN MEDECINE  
EXPERT PRES COURS D'APPEL DE PARIS

**RAPPORT DU CONTROLE DU CENTRE DE VACCINATION DU  
CENTRE HOSPITALIER MARC JACQUET 7700 MELUN, EFFECTUE  
SUR PLACE LE 21 AVRIL 2021, EN PRESENCE DE [REDACTED]  
[REDACTED], AGENTS DE LA CNIL**

- [REDACTED]

- Par convention conclue en date du 14 Avril 2021, aux fins d'accompagner une délégation de la CNIL lors d'une mission de control prévue le 21/04/2021 au centre de vaccination Marc Jacquet de MELUN
  - Vu la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés ;
  - Vu le décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés
- été désignée par madame [REDACTED], Présidente de la Commission nationale de l'informatique et des libertés , par délégation du président [REDACTED]

afin d'accompagner une délégation de la CNIL et de participer en date du 21 /04/2021 auprès du centre de vaccination 8 rue de VAUX 77000 MELUN qui s'est déroulée le 21/04/2021 . Cette mission de contrôle a été effectuée en application de la décision de contrôle de la CNIL n° 2020-091C en date du 22 mai 2020.

Je certifie,

- avoir participé à la mission de control auprès de la délégation de contrôle de la CNIL composé de [REDACTED] , agents de la CNIL dument habilités à procéder à des mesures de vérifications sur place et qui m'ont remis les documents recueillis au cours de la journée sous forme chiffrée avec un mot de passe connu de moi seule et choisi par moi-même et dont ils n'ont gardé aucune copie , ces pièces seront détaillées plus loin.
- Avoir reçu par courriel codé le 22/04/2021 et dont le code m'a été adressé par sms sur mon portable , le Procès-Verbal n° 2021-026-4 établi le jour même , en fin de journée de manière contradictoire revêtu des signatures des représentants de la CNIL [REDACTED] , du responsable du centre de vaccination [REDACTED] et de moi-même .

## RAPPEL DU CONTEXTE

### **1. Rappel du contexte :**

La mission de contrôle concerne la vérification de conformité de traitement des à caractère personnel dénommé «SI VACCIN COVID » autorisé par le décret n°2020-1690 du 25 décembre et mis en œuvre conjointement par le Ministère des Solidarités et de la Santé et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie ainsi que de tout traitement lié aux dispositions des articles 2016/679 susvisé et de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifié, et le cas échéant aux dispositions des articles L251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure .

Le centre de vaccination Marc Jacquet a été mis en place afin de répondre à une mission de santé publique dans le cadre de la pandémie par le virus SARS COVID19 qui sévit dans le monde en général et en France en particulier.

Dans ce contexte de vaccination de masse en réponse à la pandémie et à sa prise en charge, la mise en place d'une gestion informatisée des dossiers du logiciel patient ,ici [REDACTED], a été nécessaire .

Dans le cadre du registre de la protection des données personnelles et médicales, une documentation RGPD a été rédigée et mise à disposition des centres de vaccinations par la Direction Générale de la Santé et de la CNAM.

La mission de contrôle et de vérification a été diligentée le 21/04/2021 auprès du centre de vaccination hôpital Marc Jacquet MELUN ,08 rue de VAUX 77000 MELUN .

### **2 .Constats effectués sur place :**

Nous avons été reçus par le responsable sécurité de l'information, les représentants du ministère DGS de la santé, le médecin DIM, le cadre responsable du centre de vaccination et le directeur adjoint du GHSIF:

Étaient présents le jour du contrôle le 21/04/2021 :

[REDACTED]

Au préalable de la visite de contrôle du centre de vaccination, une réunion s'est tenue en présence des différents intervenants afin de définir le déroulé des opérations de contrôle et notamment le parcours du contrôle, les différents intervenants, les référents du centre hospitalier et du centre de vaccination, chargés d'apporter les réponses aux questions des représentants de la CNIL, et enfin l'établissement en fin de journée d'un rapport par la délégation du contrôle de vérification de la conformité du traitement de données à caractère personnel dénommé «SI Vaccin Covid», ce rapport sera confié de manière contradictoire aux représentants du centre hospitaliers, du centre de vaccination ainsi que des représentants de la DGS

Présentation en détail de la mission vaccin covid, des participants et du déroulé du contrôle sur la journée, l'organisation, un échange contradictoire en fin de journée, désignation du responsable médical du centre, la question du repas a été abordé, un plateau repas est mis à disposition pour la délégation et la facture sera réglée par la cnil [REDACTED] directeur adjoint responsable du centre vaccination

Début janvier 2021 le centre de vaccination a été installé au début pour le personnel hospitalier qui représente 2600 agents dont 1400 sont vaccinés, puis le centre a été ouvert au public le 09/01/2021, c'est le vaccin pfizer des le 08 janvier par le vaccin astra-zeneca ;

Ce centre a été ouvert dans des anciens locaux, désinfectés et réinstallé, 150 vaccins par jour au départ puis ils sont passé à 700/750/J 24H/24. D'autres centres de vaccination ont ouverts ; Le centre de Brie Comte Robert a ouvert simultanément à celui de Marc Jacquet avec le personnel hospitalier et le DIS rôle d'accueil et d'orientation, un troisième centre à Savigny le temple avec un partenariat avec la commune ;250/300/J et qui est ouvert du du lundi au samedi ; un quatrième centre est prévu à Combs la ville, avec un objectif de partenariat avec la commune et avec les médecins libéraux, ( les 400 seront salariés) l'objectif est d'atteindre 8000 vaccinations /semaine ;

- [REDACTED] est le logiciel de prise de rendez vous

Les saisis sont laissées aux médecins, inscrits à l'ordre des médecins en qualité de médecins actifs, retraité actif ou retraité, disposant d'un contrat en CDD avec le centre hospitalier et d'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle de l'employeur, Les documents seront centralisés sur le responsable de l'information Document d'information, spécifique à l'activité de vaccination.

Contrats de travail avec le centre hospitalier

Un exemplaire signé d'un contrat de médecin et le modèle sera remis plus tard à la CNIL L'arrêté du préfet.

Arrêté à pour objet l'organisation des vaccins, les acteurs et leurs différentes missions

Mémo des activités du centre

Les différents acteurs de l'accueil à la fin de la vaccination

Mise en conformité de l'organisme pour le RGPD

Y a-t-il un registre de traitement ?

██████████, médecin dim nous répond que oui, il y a un registre des données avec un organisme, durée 2 à 3 mois de la mission jusqu'en JUILLET / SEPTEMBRE 2021. Registre du traitement vaccin/covid et le traitement lié, la gestion de prise de rdv, nom et prénom, questionnaire de santé au préalable du rdv.

La plateforme en ligne pour la prise de rdv :

- Question et réflexion ont été abordées quant aux responsabilités liées à un registre de traitement

Sont traités les questionnaires vaccinaux papier et les informations liées à la vaccination elle-même covid et en premier la prise de rdv par le logiciel ██████████

- Question et réflexion sur le registre de la violation des données,

Le médecin Dim, nous informe que jusqu'à présent, il n'y a pas eu de cas de violation de données, donc pas de registre

Après ces mises au points concernant le déroulement du contrôle et la présentation de tous les intervenants, les opérations ont débuté.

Nous nous présentons à l'accueil du centre accompagnés par ██████████ responsable du centre de vaccination, à l'accueil on note des affichages concernant les données personnelles et le traitement qui leur est réservé avec la possibilité pour ceux qui le souhaitent de se renseigner, d'autres affiches sont apposées aux murs comportant des informations de la cpam. Des questionnaires santé (pièce 12) sont à la disposition des candidats au vaccin anti covid 19 qui doivent les renseigner avant de se faire vacciner ou de voir un médecin qui posera l'indication ou la contre-indication au vaccin.

Dans le hall on nous explique qu'il existe deux parcours de vaccin au sein du centre, il nous est proposé de suivre celui qui comporte le moins de patient de sorte que les vaccinations ne soient pas perturbées. Nous suivons le responsable du centre dans les bureaux de l'administration, afin de nous éclairer sur la prise de rendez-vous qui peut se faire par internet sur ██████████ (ou certains créneaux sont réservés pour la cpam pour les patients à risque, ces créneaux sont libérés s'ils n'ont pas servi), soit par téléphone auprès de l'accueil du centre hospitalier. Il est noté que l'agenda a commencé depuis décembre, l'explication qui en est donnée est que cette prise de rdv se faisait aussi pour les tests PCR, par ailleurs le logiciel ██████████ n'est utilisé que pour la prise de rdv, le logiciel patients ne concerne que les patients hospitalisés ou consultant au centre hospitalier Marc Jacquet; les logiciels sont donc bien séparés, et il y a donc une étanchéité entre les soins hospitaliers et la vaccination du centre de vaccination localisé dans les anciens locaux du centre hospitalier de Melun.

Monsieur se met en situation, allume l'ordinateur, renseigne le login qui n'est pas personnalisé, le mot de passe est le même pour tout le monde, ensuite accède au site de prise de rdv en ligne de ██████████, ██████████ procède à plusieurs captures d'écran qui sont étudiées plus loin dans l'étude des documents (pièces 1 à 11)

Les questionnaires sont donc récupérés par les soignants à l'accueil et les patients sont accompagnés une fois la température mesurée, dans une autre salle qui comporte des boxes où œuvrent deux médecins qui consultent les patients qui le nécessitent, il faut noter que leur observation ainsi que les données médicales des patients n'est

consignées nulle part , de sorte qu'il n y a en principe aucune conservation des données médicales (antécédents , pathologies , et traitement ) seuls sont conservés les questionnaires .Les médecins mettent à disposition des soignants leurs carte cps ou Ecps et qui vont saisir les données personnelles de la vaccination des patients et transmettre ces données à la CPAM ( certificat d'éligibilité et impression des certificats de vaccination qui seront remis au patient à la fin du parcours de vaccination après une surveillance variable de 15minutes à 30minutes selon l'état de santé du patient.

Le médecin nous explique avoir beaucoup de difficulté à se connecter à la CPAM au site de vaccination covid ,avec la eCPS parfois il est obligé d'utiliser la CPS ( carte professionnel de santé ) physique

Il faut noter qu'à ce stade , ce ne sont pas les médecins qui saisissent les données de carte vital du patient sur le site vaccin covid ,mais un personnel soignant para médicale

Les questionnaires sont conservés ainsi que les certificats d'éligibilité , triés et archivés dans une salle ne fermant pas à clef qui sert également au vigile et/ou veilleur de nuit

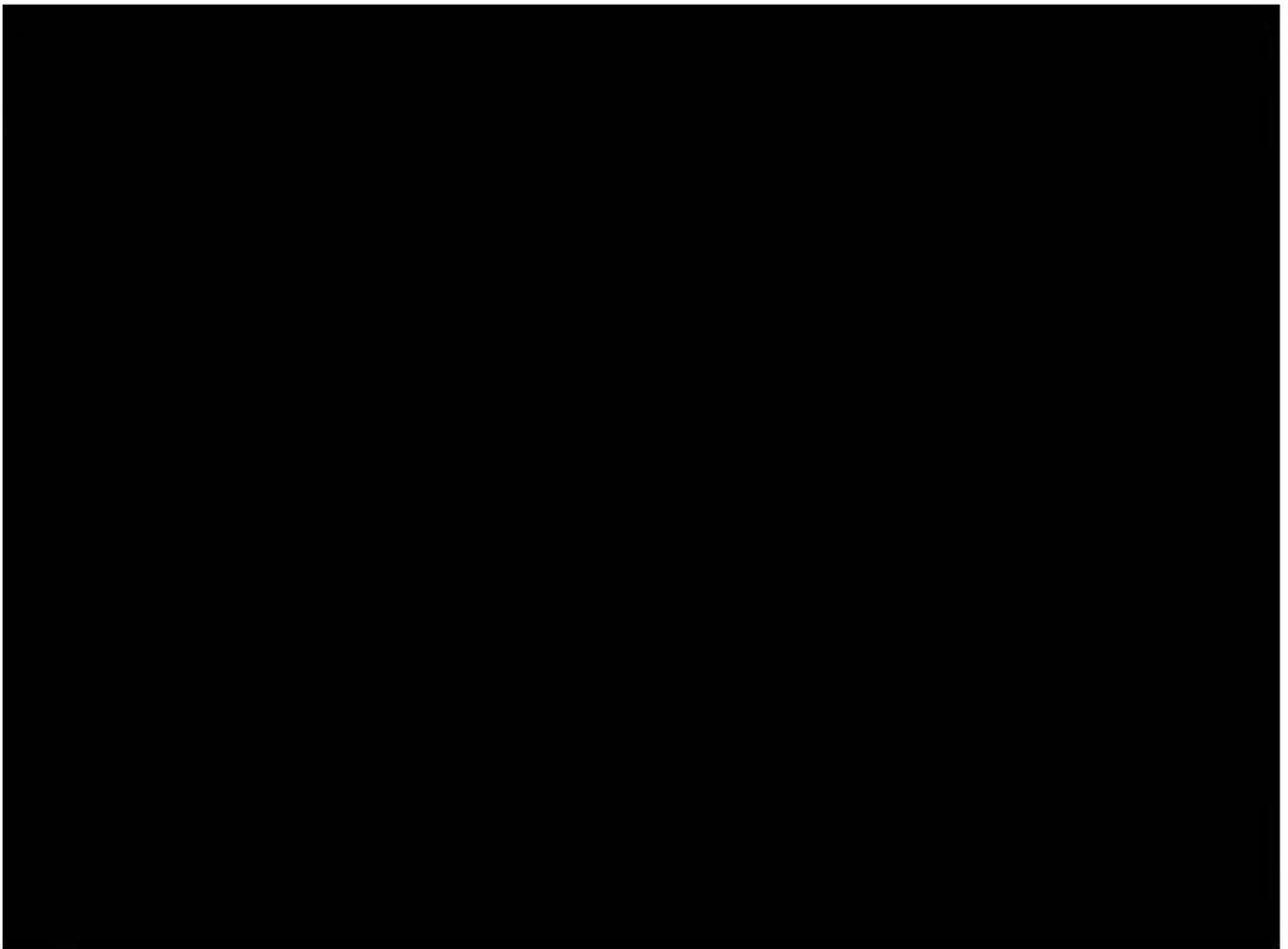
La durée de conservation est de trois mois cependant ce n'est pas très clair ,de même il nous est expliqué que parfois la connexion avec la cpam ne se fait pas et dans ce conditions les certificats de vaccination ne peuvent être émis ,ils sont alors adressé plustard aux patients vaccinés .

### **ETUDE DES DOCUMENTS COMMUNIQUES**

Les documents communiqués contiennent des fichiers enregistrés sur les postes informatiques( sous forme de captures d'écran ) durant le contrôle à chaque étape du parcours de la vaccination ,de l'accueil et prise de rdv jusqu'à la fin du parcours avec la remise au patient du certificat de vaccination, remis à la fin de la surveillance post vaccination allant de 15 à 30 min .ils sont remis par [REDACTED] de manière sécurisée sur cle USB ,je suis la seule détentrice du mot de passe que j'ai choisi ; Ces document sont précisés dans l'exposé

Il m'a été adressé de manière sécurisée ,le PV établi sur place à la fin de la journée , revu par toutes les parties de manière contradictoire et revêtu de nos signatures ainsi que celle du responsable du centre de vaccination

PIECES COMMUNIQUEES PAR les Agents de la CNIL:



Pièce n°1:

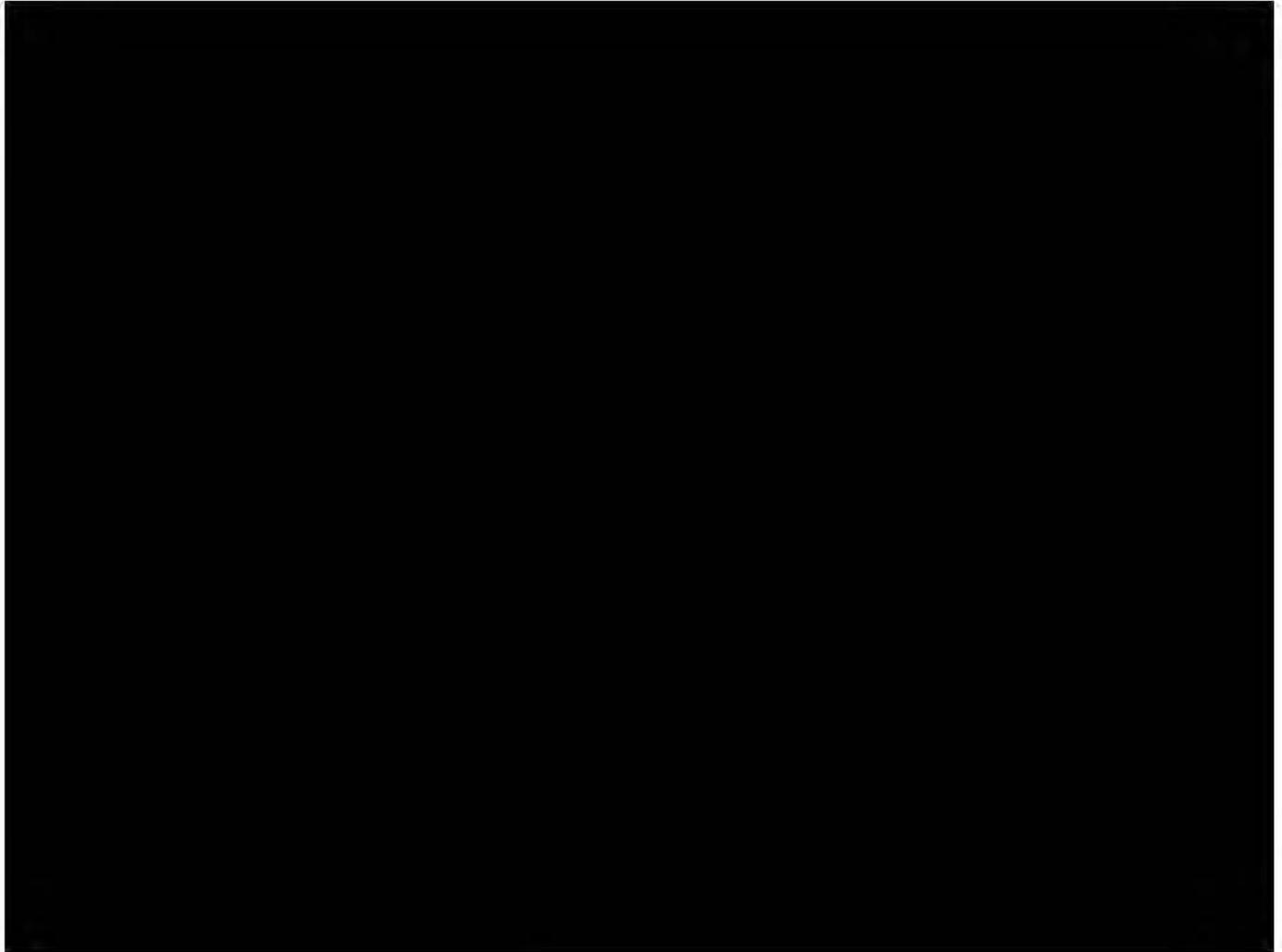
Après l'ouverture d'une page word après s'être déconnecté et reconnecté , il est procédé aux captures d'écran qui vont suivre ,et on enregistre sur le document word vierge

Cette capture d'écran représente la page de connexion à la prise de rdv en ligne avec le logiciel [REDACTED] sur la page praticien qui permet l'accès à l'agenda complet de vaccination du centre de vaccination marc jacquet à Melun

Cela permet la gestion des rdv ,y compris de voir si les rdv réservés à la cpam sont remis à disposition de la population s'ils ne sont pas pourvus

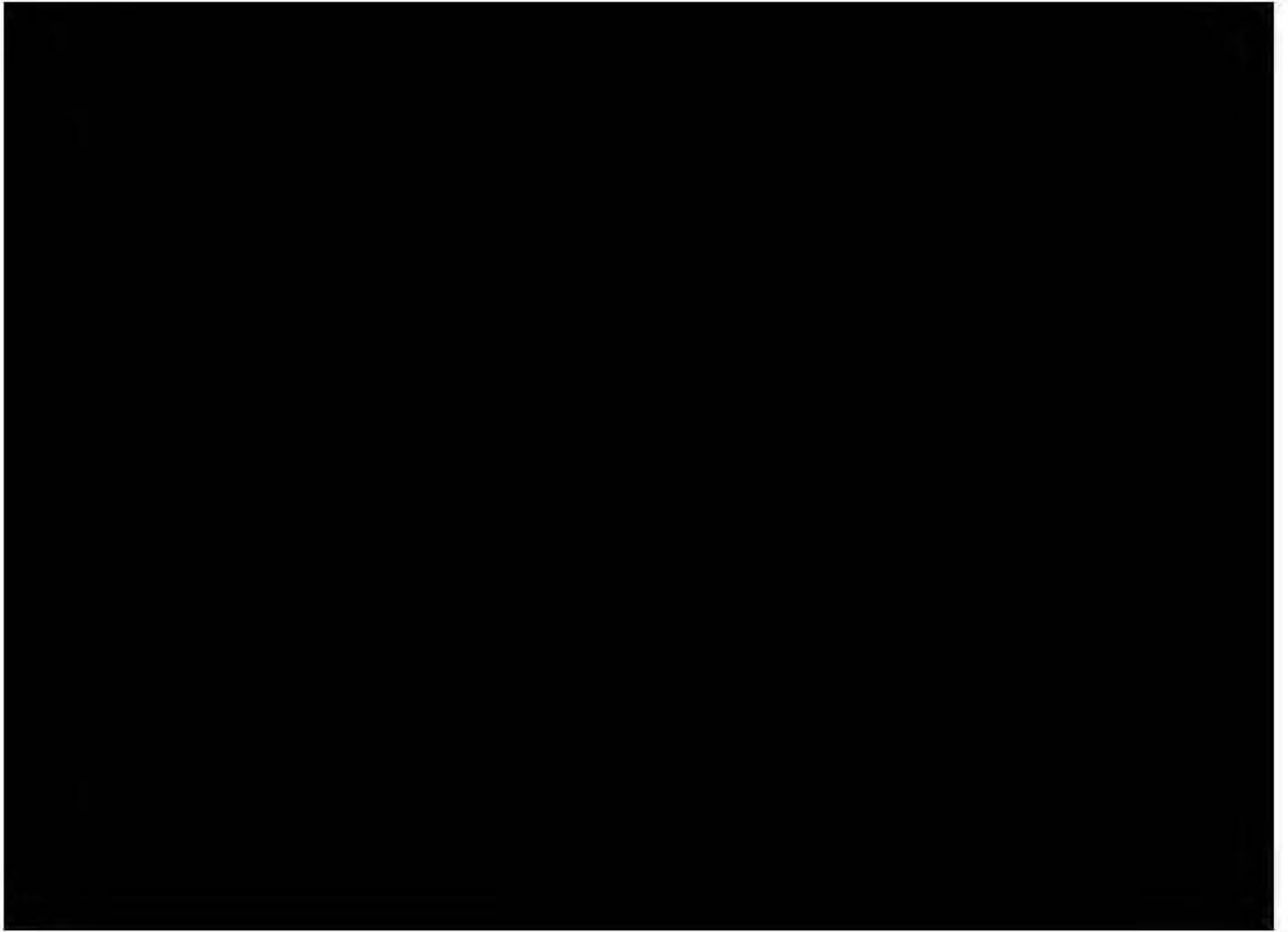
Ce site de prise de rdv nécessite un login pour se connecter , on note que le Compte est commun et le mot de passe est le même pour tous non changé régulièrement , donc non suffisamment sécurisé .

A cette étape ,l'agent hospitalier ou l' effecteur vérifie l'identité de la personne sur présentation de sa carte vitale ou une pièce d'identité ( la vaccination étant prodiguée à toute personne sur le sol français ,sans condition), vérifie que la prise de rendez vous est effective ainsi que la date et l'heure du rdv .



Pièce n°2 :

Cette capture d'écran représente l'agenda ouvert à ce jour du 21/04/2021  
Avec différents coloris pour les différents sites de prise de rendez vous



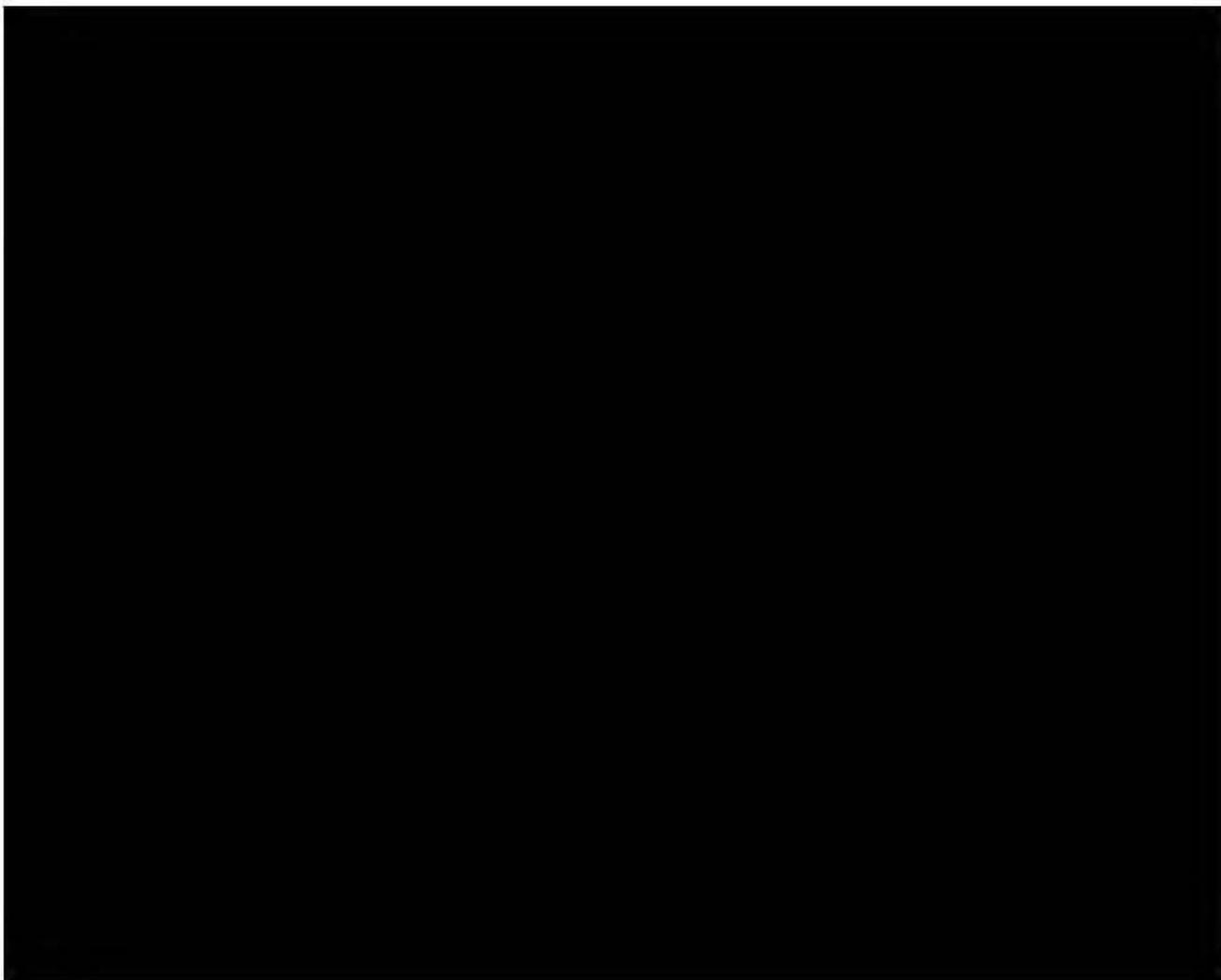
Pièce n°3 :

Les différents onglets ont été explorés et ouverts ,dans cette capture d'écran on a le détail du rdv le nom et le prénom du patient ,il s'agit de sa 2em injection ,la date et le centre de vaccination

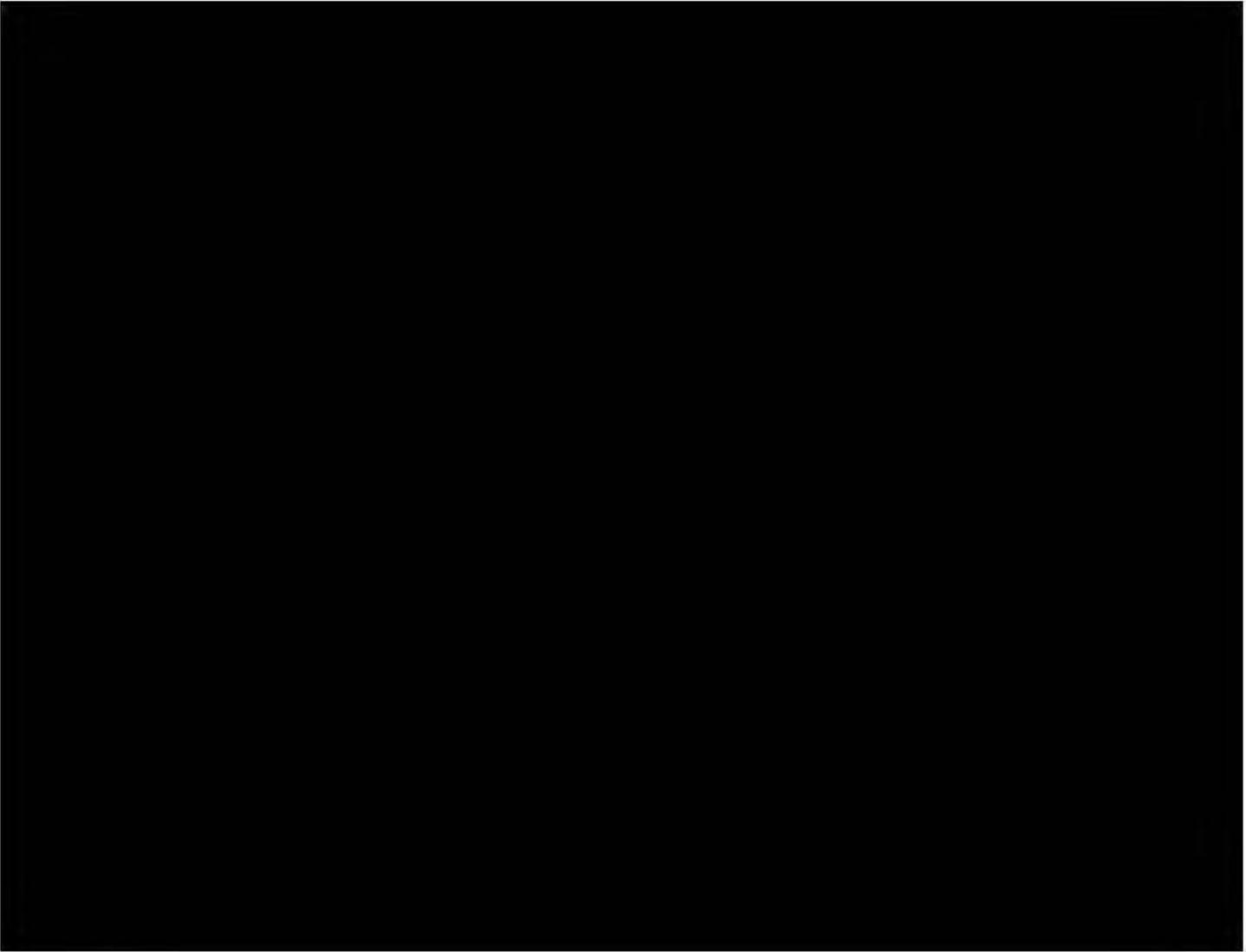


pièce n°4 :

cette capture d'écran ,l'onglet note à traité est ouvert ,dans ce cas ,nous constatons qu'il n y a pas de note à traiter



Pièce n°5 :



Pièce n°6 :

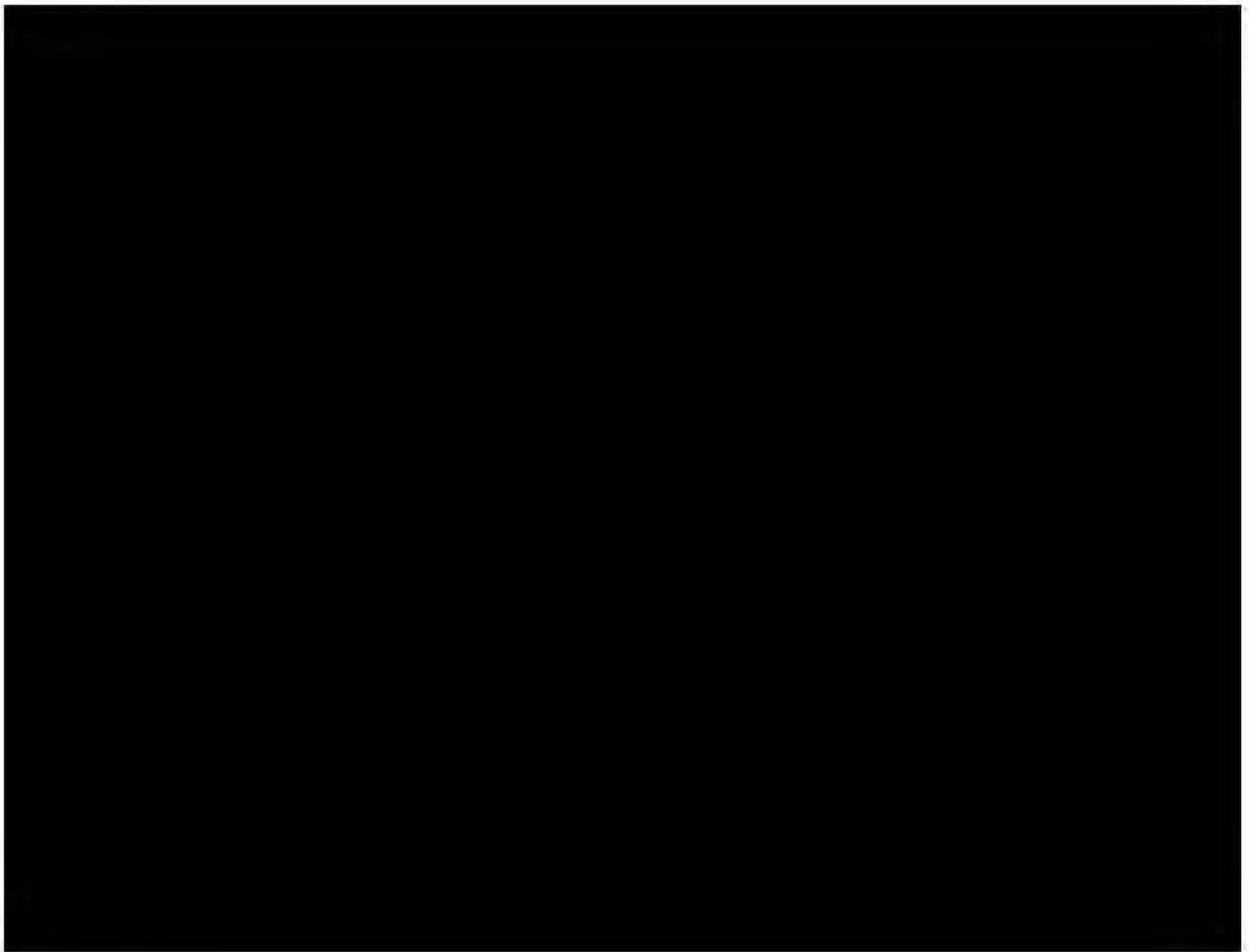
Cette capture d'écran montre qu'il est possible de procéder à une modification du rdv de consultation et de l'agenda par le centre



Pièce n°7 :

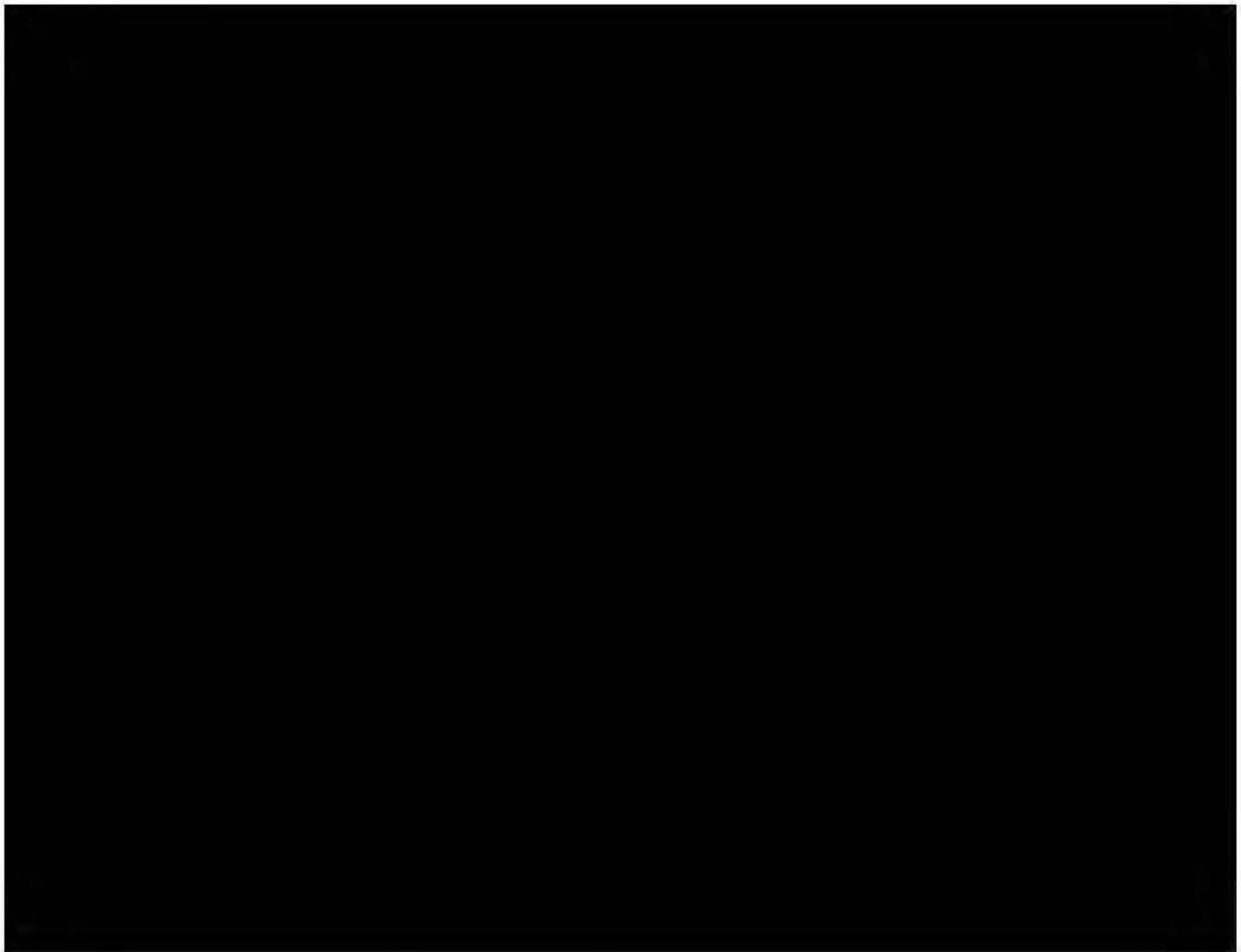
Cette capture d'écran nous permet de constater que le patient est destinataire d'un sms lui confirmant la date ,le lieu ( le centre) ,l'heure ,la première ou la deuxième dose ainsi que les modalités d'arrivée au centre .

On a également un historique des sms adressés au patient ainsi que l'historique des rendez vous



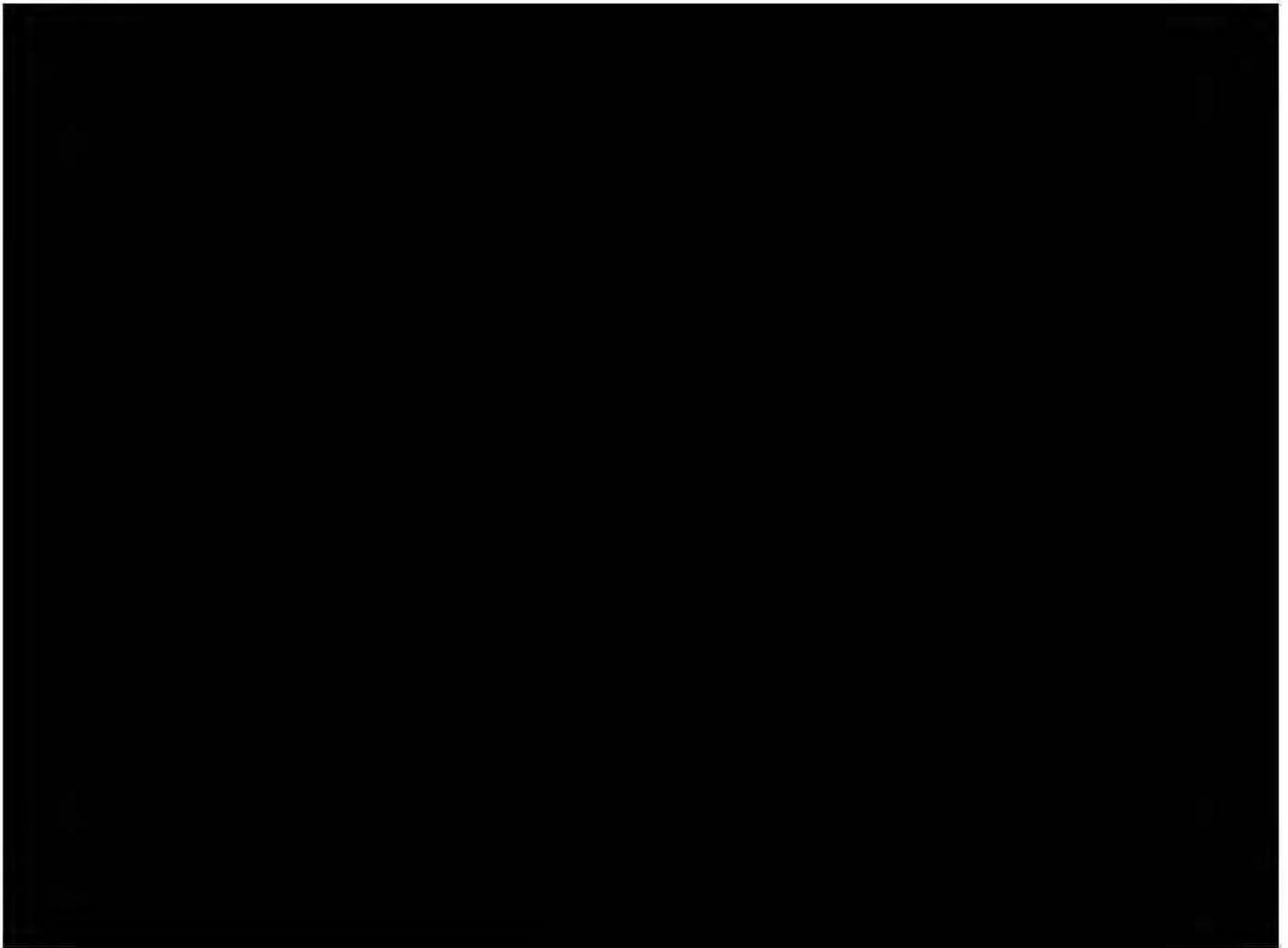
Pièce n° 8 :

Cette capture d'écran nous permet de constater tous les détails et l'historique de vaccination d'un patient en recherche avancée.



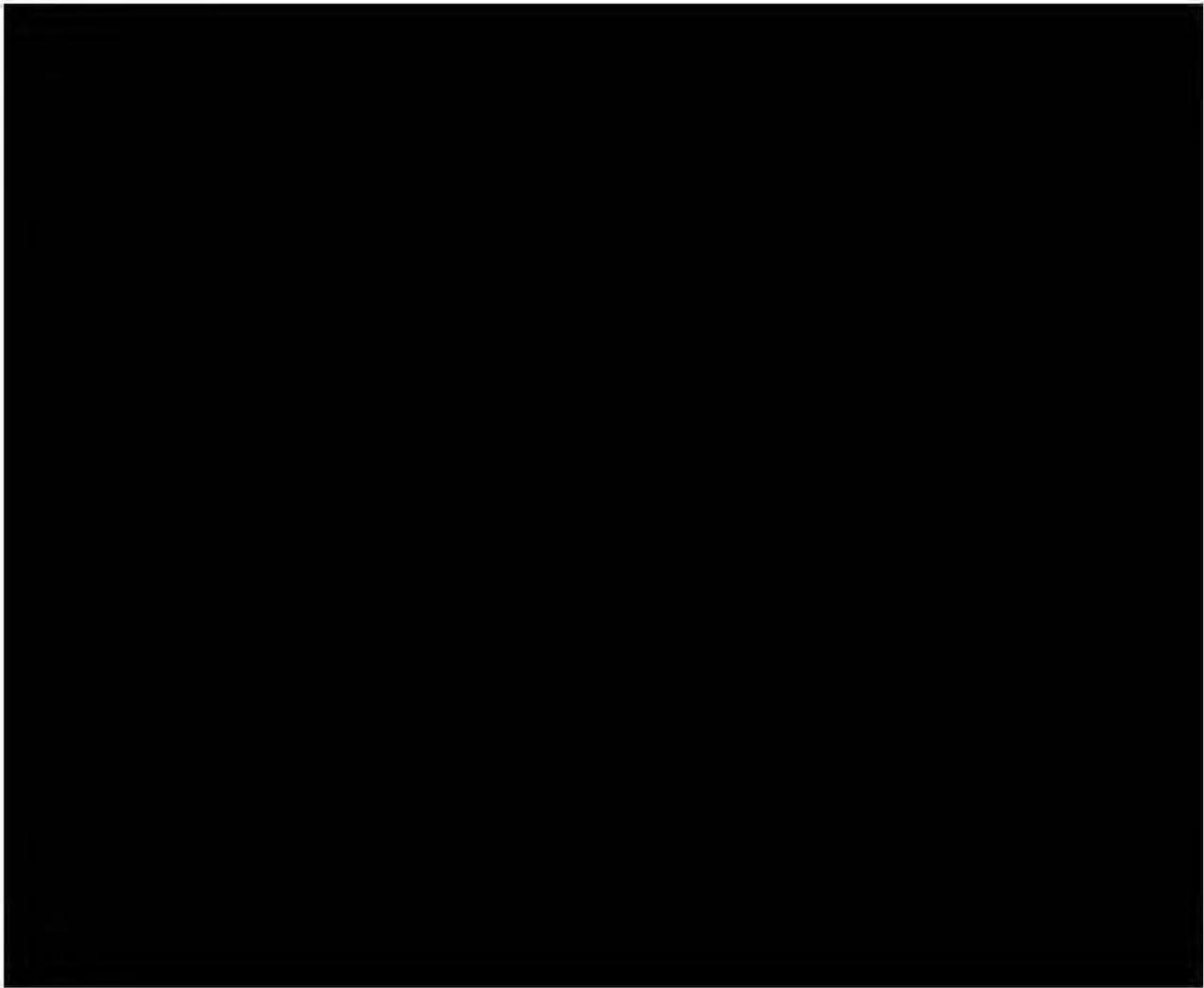
Pièce9 :

Cette capture d'écran afin de constater que toute modification peut se faire ,il ya un menu déroulant avec le choix de plusieurs items



-pièce n°10 :

Cette capture d'écran concerne l'onglet honoraire qui est à zéro , la vaccination étant gratuite



Pièce n°11:

Cette capture d'écran explore l'onglet document et nous permet de constater qu'on peut y insérer un document , ici il n y a aucun document et en pratique aucun document n'est sauvegardé

**MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ**  
 Union  
 Santé  
 Progrès

**QUESTIONNAIRE VACCINATION CONTRE LA COVID-19**

Nom : .....  
 Prénom : .....  
 Date de naissance : .....  
 Numéro de sécurité sociale : .....

Avez-vous eu un test (PCR ou antigénique) positif au cours des trois derniers mois ?  Oui  Non

Avez-vous de la fièvre aujourd'hui ?  Oui  Non

Avez-vous reçu un vaccin au cours des deux semaines dernières ?  
 Si oui lequel ? .....  Oui  Non

Avez-vous des antécédents d'allergie ou d'hypersensibilité à certaines substances ou avec d'autres vaccins ?  Oui  Non

Présentez-vous des troubles de la coagulation (en particulier une baisse des plaquettes ou traitement anticoagulant) ?  Oui  Non

Êtes-vous enceinte ?  Oui  Non

Allez-vous ?  Oui  Non

Dans les jours et semaines qui suivent votre vaccination, vous pourrez, si nécessaire, signaler un effet indésirable. Cela ne prend qu'une dizaine de minutes sur le Portail de signalement des événements sanitaires indésirables : [www.signalement-sante.gouv.fr](http://www.signalement-sante.gouv.fr).  
 Vous pouvez aussi en parler à votre médecin.

**Réservé au médecin**  
 Date : .. / .. / ..  
 Signature du médecin : .....

Vendredi 12 février 2021

Les données d'identité recueillies via ce questionnaire seront intégrées dans le traitement de données à caractère personnel « Si Vaccin Covid » mis en œuvre conjointement par le Ministère de la Santé et la Caisses nationale d'assurance maladie et uniquement pour l'organisation, le suivi et le pilotage des campagnes vaccinales contre la covid-19. Pour plus d'informations sur ce traitement et l'exercice de vos droits, nous vous invitons à consulter les affichettes d'information à disposition dans votre centre. Le questionnaire papier sera conservé pendant une durée de trois mois après la date de votre rendez-vous.

**Pièce n°12 :**

Ce document est le questionnaire renseigné par le patient avant la vaccination  
 Ce questionnaire est déclaratif ,il n'existe aucun justificatif , et aucune donnée de santé n'est précisée . ces questionnaires font l'objet d'un archivage ,dans une pièce non fermée à clef et qui correspond d'après le médecin DIM le Dr à une ancienne pièce d'archive .

Ces questionnaires doivent faire l'objet d'une durée de conservation limitée et d'une destruction au maximum dans les trois mois ce qui est un peu flou.Ils n'ont pas vocation à être sauvegardés , de même il n'existe pas de sauvegarde des certificats de vaccination ainsi que des certificats d'éligibilité une fois transmis à la CPAM , imprimés et remis au patient vacciné

Données télétransmises à l'Assurance Maladie  
Vaccination contre la Covid-19

Exemplaire à conserver  
par le patient  
(à apporter lors de  
chaque vaccination)

Patient(e)

Numéro d'immatriculation : [REDACTED]  
Nom : [REDACTED]  
Prénom : [REDACTED]  
Date de naissance : [REDACTED]  
Code du patient \* : [REDACTED]  
*\*Vous devez présenter ce code lors de chaque vaccination*

Le patient éligible, ou son représentant légal, a accepté d'entrer dans le processus de vaccination après avoir reçu toutes les informations nécessaires à son choix éclairé.

Informations de l'ordonnance

Prescripteur :  
[REDACTED]

Date de l'ordonnance : 25/03/2021  
Vaccin(s) non préconisé(s) :

Éligibilité à la vaccination

Déclare l'éligibilité :  
[REDACTED]

Date d'éligibilité : 25/03/2021

Informations de la vaccination

Je, soussigné(e), certifie avoir examiné : [REDACTED]  
avoir transmis à mon patient toutes les informations liées à la vaccination pour la COVID-19,

l'avoir vacciné pour : seconde vaccination avec le vaccin : Pfizer/BioNTech – COMIRNATY

issu du lot : EX0893

Le vaccin a été administré par : Injection intramusculaire dans le/la : Bras gauche

Je l'ai informé que son cycle vaccinal est terminé.

-Pièce n°13 :

Cette pièce correspond au certificat d'éligibilité transmis à la CPAM sur « vaccin covid » par la connexion ameli pro avec la carte de professionnel des médecins ou la e cps qui est une carte professionnel santé dématérialisée, utilisée surtout par les médecins retraités qui ne possèdent pas de cps physique.

Ce certificat ainsi que le certificat de vaccination sont transmis à la CPAM.

Il faut noter qu'à cette étape, le personnel présent dans la salle a accès à cette saisie de manière non sécurisée ni personnalisée, puisque seule la cps des médecins est nécessaire pour se connecter à l'espace professionnel du site ameli pro avec le mot de passe du médecin qui n'est pas nécessairement responsable de la saisie ainsi que de la transmission à la CPAM.

Ce certificat d'éligibilité qui est imprimé et remis au patient habituellement, mais il n'est plus obligatoire actuellement.

Un certificat de vaccination est imprimé et délivré au vacciné.

Les données saisies sur le site « vaccin covid »

Une fois connecté sur améli pro ,le site de la cpam pour les professionnels de santé , sont le numéro de sécurité social ou le NIR ( pour les personnes ne possédant pas de carte vitale , il faut saisir un NIR universel)

Une fois le NIR renseigné ,une liste de personnes apparait sur un menu ,il faut cliquer sur la personne concernée avec la bonne date de naissance , il s'affiche alors son statut au regard de la vaccination ,dose 1 ou dose 2 ,l'effecteur renseigne le nom du vaccin le lot ,le lieu d'injection, la latéralité , le centre de vaccination est pré renseigné et on envoie ,une fois validé ,le système génère un certificat de vaccination qu'on peut imprimer et/ou sauvegarder

Informations de l'ordonnance	Eligibilité à la vaccination
Prescripteur : Nom : [REDACTED] Prénom : [REDACTED] N° RPPS/ADELI : [REDACTED] N° AM/FINESS : [REDACTED]  Date de l'ordonnance : 25/03/2021 Vaccin(s) non préconisé(s) :	Déclare l'éligibilité : Nom : [REDACTED] Prénom : [REDACTED] N° RPPS/ADELI : [REDACTED] N° AM/FINESS : [REDACTED]  Date d'éligibilité : 25/03/2021
Informations de la vaccination	
Je, soussigné(e), certifie avoir examiné [REDACTED] avoir transmis à mon patient toutes les informations liées à la vaccination pour la COVID-19, l'avoir vacciné pour : seconde vaccination avec le vaccin : Pfizer/BioNTech – COMIRNATY issu du lot : EX0893 Le vaccin a été administré par : Injection intramusculaire dans le/la : Bras gauche Je l'ai informé que son cycle vaccinal est terminé.	
Identification du vaccinateur (nom et prénom) [REDACTED]	Date : 21/04/2021 Signature : [REDACTED]
Vous pouvez déclarer vos éventuels effets indésirables sur le portail <a href="https://signalement">https://signalement</a>	
L'organisation, la traçabilité et le suivi de la vaccination contre la Covid-19 nécessitent la mise en œuvre d'un traitement de données dénommé « Si Vaccin Covid » par l'Assurance Maladie et la Direction Générale de la Santé. Conformément aux dispositions relatives à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de limitation aux données qui vous concernent, ainsi que d'un droit d'opposition sur une partie du traitement. Ces droits s'exercent auprès du Directeur de votre caisse d'Assurance Maladie de rattachement en contactant le ou la délégué(e) à la protection des données. Pour en savoir plus sur le traitement de vos données, rendez-vous sur <a href="https://www.ameli.fr/mention-information-si-vaccin-covid">https://www.ameli.fr/mention-information-si-vaccin-covid</a>	
Pour plus d'informations sur la vaccination : <a href="http://www.ameli.fr">www.ameli.fr</a>	

## Etude des pièces , Synthèse des constatations , Discussion

Parcours du patient :

La prise de rdv se fait par le logiciel [REDACTED] par téléphone ou directement à l'hôpital, auprès du personnel administratif de l'accueil hospitalier ; les secrétaires renseignent sur [REDACTED] le Nom, le prénom, le téléphone et le mail (facultatif )

Commentaire : la liste de motifs est à sélectionner sur un menu déroulant , puis un créneau horaire sur l'Interface [REDACTED] , logiciel utilisé pour les rdv gynécologique au départ , puis pour le dépistage covid , et va être utilisé pour valider la présence au rdv (va être utilisé également pour les statistiques ) ,

[REDACTED] est un logiciel métier qui répond à un cahier des charges , avec des conditions d'utilisation (CGU ) qui ont été signées par le directeur général, il existe 2 contrats, un préalable à la gestion dépistage, et la vaccination

Il y a une distinction entre logiciel métier pour les dossiers médicaux ciage utilisé pour les patients du centre hospitalier . et le logiciel utilisé uniquement pour la vaccination , à ce niveau il y a une étanchéité des deux types de logiciel /patient. Ensuite le patient renseigne le Questionnaire pré vaccinal, puis entretien médical, Les intitulés de motif, notamment quel type de vaccin,

Manuel de documentation, tutos, le type de vaccin, à visée statistique (le ministère de la santé qui donne les directives aux éditeurs de logiciels) la production de statistique est prévue, elle sera le reflet de l'efficacité de la stratégie vaccinale.il a été procédé à des Captures d'écran (voir plus haut), à noter qu'il n'existe pas de rdv sur site pour la première injection, en repartant le patient à son rdv pour la 2eme injection.

Le Questionnaire pré vaccinale est le premier document remis au patient afin qu'il le renseigne, il est intitulé « questionnaire vaccination contre la covid19 » il a été élaboré par le ministère des solidarités et de la santé sur la base des éléments fournis par la haute Autorité de la Santé ,il a aussi été validé par la SPILF et remis au centre par le ministère (pièce n°12) Le questionnaire est signé par le médecin

Après la consultation pré vaccinale formelle et autorise la vaccination de manière oral, il n'y a pas conservation des données et cette consultation n'est pas conservée, pas de tracé.

La phase d'éligibilité n'est plus obligatoire.

Concernant la durée de conservation de ces questionnaires, elle serait de 03mois comme [REDACTED] , la procédure de destruction des document médicaux et en l'attente, et en , ils sont stockés au sous-sol du centre dans une pièce qui a un verrou ne pouvant fermer de l'extérieur mais dans un lieu qui n'est accessible qu'au personnel soignant, le niveau du broyeur ou la société qui sera chargé de la destruction et le contrat de destruction ne sont pas encore définis.

Le questionnaire et le listing avec les documents sont descendus aux archives. lorsque les documents numériques seront détruits par [REDACTED] ,ils procéderont à la destruction des documents papiers.

A cette date, il n'y a pas eu de destruction de documents, et [REDACTED] n'a pas de purge.

■■■■■ a demandé par mail à la DGS de pouvoir procéder à la destruction des documents.

En ce qui concerne l'Inaccessibilité des services ameli , il nous est répondu qu'au niveau réseau ,la capacité de dépannage est importantes car le service DSI hospitalier possède la 4G et un accès à internet .

Dans les situations ,ou il existe une impossibilité d'accéder aux téléservices, la fiche de surveillance est photocopiée, et son traitement est remis quand le logiciel est rétabli, les patients repartent avec une copie comportant l'étiquette avec le numéro de lot et le nom du vaccin, la date, cette étiquette va être collée sur la fiche ,le certificat de vaccination comportant le nom ,le prénom ,la date de naissance , la date ,le lieu d'injection sur le corps ,le nom du vaccin ,le n° du lot , le n° de la dose sera alors envoyé au patient .

## **CONCLUSIONS :**

Après avoir entendu les argumentations de différents intervenants,

Après avoir suivie les agents de la cnil dans leur mission de contrôle et de vérification de la conformité de traitement des données à caractère personnel et médicale dénommé »SI VACCIN COVID « portant notamment sur les données de personnel de santé nécessairement collectées lors de la mise en place de la gestion informatisée des dossiers patients relatifs aux vaccinations contre le sars covid19 .

Dans le cadre du respect des actions de protection des données personnelles à visée médicale.

Après avoir pris connaissance des documents qui ont été portés à notre connaissance.

Après avoir constaté personnellement, les actions tant médicales que leur gestion informatisée, mises en œuvre dans le cadre de la vaccination des populations

Je peux déclarer ce qui suit :

Nous constatons que la mise en place de la gestion informatisée des vaccins au centre de vaccination marc Jacquet de Melun a pu se mettre en place rapidement car il disposait au préalable de l'outil informatique et du logiciel de prise de rdv d'abord utilisé pour les rdvs gynécologiques, puis pour la vaccination du personnel de l'hôpital de MELUN, avec une étanchéité informatique pour ce qui concerne le logiciel patient du centre hospitalier.

Le traitement des données à caractère personnel et médical mis en place au centre de vaccination marc Jacquet de MELUN a été vérifié par la délégation de contrôle de la CNIL et moi-même au cours de notre mission sur place durant toute la journée du 21/04/2021.

Nous avons constaté que le recueil des données à caractère personnel et de santé a été fait dans un but de santé publique et avait pour objectif de délivrer un traitement vaccinal à la population dans un contexte de pandémie par le virus sars covid19, ces finalités paraissent légitime au regard de cet objectif de renseigner l'état de santé et de pouvoir délivrer le vaccin et de suivre sa traçabilité (le n° du lot et le nom du vaccin)

Dossier d'expertise du Contrôle du centre de vaccination du centre hospitalier Marc JACQUET 77000 MELUN par la CNIL le 21avril 2021 22/24

Ce recueil nous paraît adéquat, non exhaustif mais suffisant se limitant à ce qui est nécessaire pour le traitement vaccinal. Les données doivent faire l'objet d'une destruction par purge et compression du logiciel (ce qui est en cours de mise en place, avec une durée de conservation de trois mois), il nous paraît également que des sources d'erreur ou de non sécurisation par des mots de passe commun, non personnalisé et non changés régulièrement, ainsi que des saisis, notamment post vaccinal non par le médecin mais par effecteur indéterminé, non personnalisé avec la e cps ou la cps physique du médecin qui vaccine mais ne saisit pas les données de vaccination .

Par ailleurs la conservation des documents papier avant leur destruction ( qui peut durer jusqu'à tris mois) devant être faite dans un lieu fermé avec limitation de l'accès et des personnes pouvant y accéder .

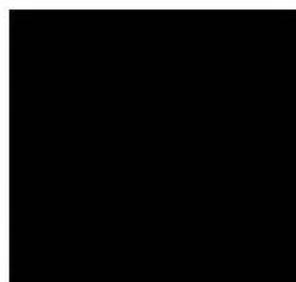
La CPAM devra au plan informatique faciliter l'accès au site « vaccin covid » par connexion e CPS ou CPS physique afin de fluidifier la remise de leur certificat de vaccination ,aux personnes ayant été vaccinées et afin de faciliter le travail des intervenant de sorte qu'ils n'aient pas à envoyer par courrier dans un second temps après la vaccination , et d'éviter la conservation de feuilles papier.

Cependant ces problématique devront trouver leur solution rapidement selon l'argumentation des intervenants et des aménagements seraient prévus .

J'ai réalisé ce travail personnellement en honneur et conscience.

Dont rapport établi en 24 pages et annexes contenant toutes les pièces excepté le PV en possession de la CNIL

Fait à Le BOURGET, le 13/10/2021



## ANNEXES

- PV relatif aux travaux du Contrôle du centre de vaccination de Melun établis par les représentants de la CNIL en ma présence et revu par toutes les parties de manière contradictoire et signé sur place
- -Toutes les pièces citées dans ce Rapport , y compris les captures d'écrans anonymisés
  
- Les captures d'écran effectuées tout au long du parcours de vaccination de la prise de rendez-vous ,jusqu'à la sortie du patient après la surveillance post vaccination

Les documents mis à la disposition des candidats au vaccin anti covid19

-

**Service des contrôles**

MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA  
SANTÉ  
MONSIEUR LE MINISTRE  
14, AVENUE DUQUESNE  
75350 PARIS 07 SP

Paris, le **28 AVR. 2021**

N/Réf : [REDACTED] Décision n° 2021-026C  
À rappeler dans toute correspondance

Lettre recommandée AR n° 2C 156 060 2570 8

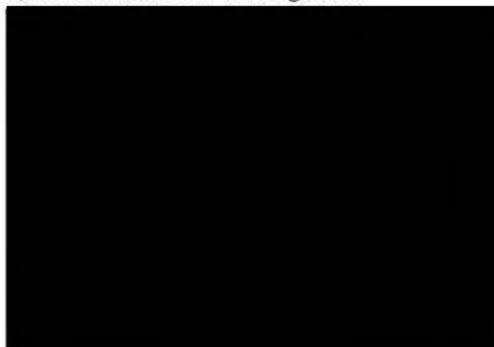
Monsieur le Ministre,

La Commission nationale de l'informatique et des libertés a procédé à un contrôle sur place au sein des locaux du Site Hospitalier Marc JACQUET situés 8, rue de Vaux à MELUN (77000).

En application de l'article 31 du décret n° 2019-536 du 29 mai 2019, vous trouverez ci-joint copies de la décision et de l'ordre de mission relatifs à ce contrôle ainsi que du procès-verbal établi à cette occasion dont certaines parties ont été occultées.

La Commission ne manquera pas de vous tenir informé des suites qui seront apportées à ce contrôle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.



P.J. : Décision n° 2021026C  
Ordre de mission  
Procès-verbal n° 2021-026/4  
Synthèse de la charte des contrôles de la CNIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3 Place de Fontenoy, TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - 01 53 73 22 22 - [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

**Service des contrôles**

CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE  
MALADIE  
MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL  
26-50 AVENUE DU PROFESSEUR ANDRE  
LEMIERRE  
75986 PARIS CEDEX 20

Paris, le **28 AVR. 2021**

N/Réf : [REDACTED] Décision n° 2021-026C  
À rappeler dans toute correspondance

Lettre recommandée AR n° 2C 156 060 2567 8

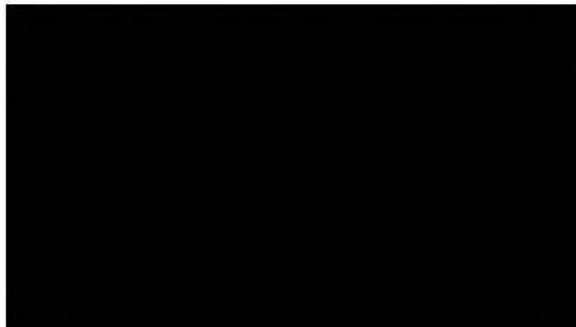
Monsieur le Directeur général,

La Commission nationale de l'informatique et des libertés a procédé à un contrôle sur place au sein des locaux du Site Hospitalier Marc JACQUET situés 8, rue de Vaux à MELUN (77000).

En application de l'article 31 du décret n° 2019-536 du 29 mai 2019, vous trouverez ci-joint copies de la décision et de l'ordre de mission relatifs à ce contrôle ainsi que du procès-verbal établi à cette occasion dont certaines parties ont été occultées.

La Commission ne manquera pas de vous tenir informé des suites qui seront apportées à ce contrôle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.



P.J. : Décision n° 2021-026C  
Ordre de mission  
Procès-verbal n° 2021-026/4  
Synthèse de la charte des contrôles de la CNIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3 Place de Fontenoy, TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - 01 53 73 22 22 - [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)